Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le





Conseillers en exercice: 23
Conseillers présents: 19
Pouvoirs: 3
Ont voté:
Pour 22
Contre
Abstention

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024

Présents :

Laurent BAUDE - Patricia BLANC - Jean-Louis FERRIER - Hervé LETOURNEAU - Amandine LOUIS - Philippe RINGUET - Jean-Paul LEGAL - Elisabeth GUEYTE - Olivier MORAND - Rabah LOUCIF - Francis RODRIGUES - Stéphanie DARDEAU - Linda LOISEL - Christelle LEGENDRE - Sana CHELDA-CHENET - Christophe SARRE - Robert FENNINGER - Martine AIME - Benoît JOUANNETAUD - Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés:
Chahrazede BENKOU NAVARRO – Nathalie RODRIGUES – Hugo LEMAITRE
Pouvoirs:

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Laurent BAUDE Nathalie RODRIGUES a donné pouvoir à Francis RODRIGUES Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Patricia BLANC

Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Patricia BLANC Secrétaire de séance : Sana CHELDA-CHENET

<u>57/24 - SYSTEMES D'INFORMATION - CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE MATÉRIEL RÉFORMÉ À L'ASSOCIATION EMMAUS CONNECT - APPROBATION</u>

Monsieur le Maire expose que l'objet social d'Emmaüs Connect, association loi 1901, est d'accompagner les personnes en situation de précarité et notamment éloignés des usages numériques et son dispositif Lacollecte.tech permettant aux organisations de donner une seconde vie à leur matériel informatique inutilisé au profit de publics en situation de précarité sociale et numérique.

La Métropole d'Orléans, dans le cadre de l'inclusion numérique, s'est fixée pour objectif d'accompagner les usagers éloignés du numérique en luttant contre la fracture numérique et que la sobriété numérique est également un axe prioritaire, que le partenariat avec l'association répond ainsi à la stratégie de la collectivité. C'est dans ce contexte que la commune de Semoy participe en cédant à titre gratuit du matériel informatique réformé.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention de partenariat à passer avec l'association Emmaüs Connect, pour une durée d'un an renouvelable deux fois
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

Fait à Semoy, le 24 septembre 2024

Le président de séance,

La secrétaire de séance,

Laurent BAUDE

Sana CHELDA-CHENET

Maire

Conseillère municipale

the state of the s

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 045-214503088-20240924-57_24BIS-DE

Transmission au contrôle de légalité le : U 2 OCT. 2024

Publication numérique le : [] 2 OCT. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification





CONVENTION DE DON ENTRE EMMAÜS CONNECT ET ORLEANS METROPOLE

ENTRE

ORLEANS METROPOLE, représentée par son Vice-Président, Monsieur Michel MARTIN, agissant en vertu de l'arrêté de M. le Président d'Orléans Métropole portant délégation de signature n° A2022-44 en date du 7 mars 2022,

Ci-après désignée ORLEANS METROPOLE ou LE DONATEUR

D'une part,

ΕT

Emmaüs Connect association Loi 1901 immatriculée sous le n° de SIRET : 792 272 916 00034 dont le siège est situé au 71 rue Archereau 75019 Paris représentée par Guillaume-Alexandre COLLIN, Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Emmaüs Connect »

D'autre part,

Ci-après désignées collectivement les « PARTIES » ou individuellement la « PARTIE ».

ID: 045-214503088-20240924-57 24BIS-DE

IL EST CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT,

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession à titre gratuit d'équipements numériques réformés d'Orléans Métropole à Emmaüs Connect dans le cadre du dispositif LaCollecte.tech.

Cette convention vise à encadrer la cession à titre gratuit entre Orléans Métropole et Emmaüs Connect.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES PARTIES

ORLEANS METROPOLE:

Orléans Métropole est un établissement public de coopération intercommunale qui a impulsé une démarche de co-construction et d'animation d'un réseau d'inclusion numérique sur ses 22 communes membres ayant pour objectifs :

- d'augmenter la visibilité et la lisibilité de l'offre existante d'accompagnement des publics en difficultés (séniors, demandeurs d'emplois, jeunes en insertion ...);
- de favoriser la coopération entre acteurs de l'inclusion, pour garantir une meilleure orientation des publics ;
- de garantir pour tous à l'échelle métropolitaine un maillage équilibré et de proximité;

Emmaüs Connect:

Emmaüs Connect fait de l'inclusion numérique son cœur de métier. L'association accompagne aux compétences numériques essentielles les personnes en situation de précarité. Pour cela, elle propose dans ses 13 espaces de solidarité numérique, sur l'ensemble du territoire français, de l'équipement et des solutions de connexion (recharges téléphonie et mobiles, ordinateurs et smartphones à prix solidaire), de l'accompagnement à des parcours d'initiation au numérique et à des ateliers courts, et de la médiation. À ce jour, Emmaüs Connect a accompagné plus de 100.000 personnes et souhaite atteindre 30.000 nouveaux bénéficiaires d'ici les deux prochaines années.

ARTICLE 3: PROJET LACOLLECTE.TECH

En novembre 2020, Emmaüs Connect a lancé LaCollecte.tech, une plateforme qui permet aux organisations de donner facilement une deuxième vie à leur matériel informatique inutilisé au profit des publics en situation de précarité sociale et numérique. Pourquoi ? Parce que 8 millions de Français sont encore privés d'accès à internet et donc de services de première nécessité faute de moyens pour s'équiper. Alors que dans le même temps, 33% des entreprises ont du matériel dormant qu'elles ne savent pas comment revaloriser. En s'appuyant sur un réseau de reconditionneurs et de relais sur les territoires, LaCollecte.tech se veut être une réponse à la

lutte contre la fracture numérique, mais aussi aux enjeux autour des déchets numériques.

ARTICLE 4: PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

LE DONATEUR souhaite faire don à Emmaüs Connect de tout ou partie de son parc de matériel informatique dont il n'a plus l'emploi. Cette convention a pour objet la gestion des matériels informatiques suivants : PC Portables, smartphones et tablettes.

Le principe de fonctionnement est le suivant :



ARTICLE 5 : DONS PAR DES PERSONNES PUBLIQUES

Les parties s'obligent au respect des règles en matière de don notamment lorsque celui-ci émane d'une personne publique.

Il est porté à la connaissance de Emmaüs Connect les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment son article L3212-2 qui précise entre autres que :

- L'association s'engage par écrit à n'utiliser les matériels qui lui sont cédés que pour l'objet

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 045-214503088-20240924-57 24BIS-DE

prévu par ses statuts, à l'exclusion de tout autre, à savoir : équiper, former et accompagner les personnes en situation de précarité » ;

- L'association peut procéder à la cession, à un prix solidaire ne pouvant dépasser un seuil

défini par décret, des biens ainsi alloués qu'à destination de personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes, à l'exclusion de toute autre personne ou organisme.

Emmaüs Connect s'engage scrupuleusement à respecter ces dispositions, sous peine de résiliation de la convention, de restitution du matériel en nature ou de sa contrevaleur, sans préjudice de toute autre action qu'Orléans Métropole jugera utile de diligenter.

Conformément à ces règles, Orléans Métropole ne pourra céder gratuitement que les matériels informatiques dont la valeur unitaire est inférieure à 300 euros.

Emmaüs Connect ne pourra céder le matériel donné, sous peine d'être exclu du dispositif prévu, qu'à destination de personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes, et à un prix solidaire ne pouvant dépasser un seuil défini par décret.

Emmaüs Connect s'engage scrupuleusement au respect de ces règles, et s'engage à fournir à Orléans Métropole un bilan semestriel des opérations de cession réalisées permettant de connaître, notamment, les prix pratiqués et les publics concernés (dans le respect du droit relatif à la protection des données).

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS DU DONATEUR

LE DONATEUR s'engage à :

- Mettre à disposition d'Emmaüs Connect le listing des matériels considérés comme obsolètes sur ses différents sites en précisant pour chaque équipement : le type d'équipement, le numéro de série/ n° IMEI pour les smartphones, la marque, le processeur, l'année d'achat, l'état (fonctionnel ou non);
- Proposer en grande majorité, des équipements correspondant aux critères listés en annexe 1. Pour tout autre type de matériel que le donateur proposerait à Emmaüs Connect, le donateur accepte que ce matériel soit orienté vers une autre filière solidaire par le biais d'une cession à l'un des reconditionneurs partenaires de laCollecte.tech
- Transmettre à Emmaüs Connect un contact référent sur place et une date de disponibilité des équipements.
- Veiller à emballer avec soin les équipements donnés (cf annexe 2).

ID: 045-214503088-20240924-57 24BIS-DE

LE DONATEUR atteste que le matériel informatique concerné est sa propriété pleine et entière et qu'il ne fait l'objet d'aucune saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres causes d'indisponibilité.

ARTICLE 7: ENGAGEMENTS D'EMMAÜS CONNECT

Emmaüs Connect s'engage à :

- Mettre en place le dispositif de retrait des équipements dans les différents sites du DONATEUR en missionnant les reconditionneurs;
- Informer le donateur de tout écart entre le don déclaré par le donateur et le don effectivement reçu par le reconditionneur et répertorié dans la fiche de réception ;
- Ne missionner que des reconditionneurs faisant de la réinsertion professionnelle (ACI, entreprises d'insertion, entreprises adaptées etc);
- Faire reconditionner à sa charge les équipements ;
- Faire parvenir au DONATEUR un bilan des équipements recyclés et réemployés. Au maximum 6 (six) mois après le reconditionnement de l'entièreté des équipements retenus pour le projet LaCollecte.tech.
- Faire parvenir au DONATEUR les attestations d'effacement des données des équipements réemployés ainsi que les certificats de destruction des équipements recyclés. Au maximum 3 (trois) mois après la collecte de l'entièreté des équipements.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNÉES CONTENUES DANS LES MATÉRIELS

Emmaüs Connect fera son affaire personnelle de la remise en état du matériel donné. Il s'engage à ce que les éventuelles données qui pourraient être contenues dans ce matériel soit complétement et définitivement effacées par des méthodes appropriées et exclusivement par des organismes disposant des habilitations requises.

La cession des équipements du DONATEUR à Emmaüs Connect pouvant contenir des données à caractère personnel, il est nécessaire d'encadrer le traitement de ces données au titre des obligations respectives au titre du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD).

Lors de la mise au rebut de matériels informatique, afin de respecter les exigences de l'article 32 du RGPD, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), précise que la méthode choisie pour effacer les informations existantes sur le support informatique obsolète dépend de son niveau de sensibilité et du risque associé (voir Guide technique de l'ANSSI n° 972-1/SGDN/DCSSI).

Au titre de la présente convention, Emmaüs Connect étant destinataire des équipements cédés par le DONATEUR, il devient donc responsable du traitement des données contenues au sein des équipements et de la sécurité des données contenues au sein de celui-ci. Il lui appartient donc de prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 045-214503088-20240924-57 24BIS-DE

être en mesure de démontrer que le traitement de suppression des données est effectué conformément au RGPD et qu'il n'expose pas les données des personnes concernées à un risque sur leur vie privée, que le traitement soit réalisé directement par lui ou par son ou ses sous-traitants au titre de l'article 28 du RGPD.

Pour démontrer que ces obligations sont respectées, Emmaüs Connect fera parvenir au DONATEUR, dans les 3 mois de l'enlèvement de chaque équipement, les attestations d'effacement des données des équipements réemployés ainsi que les certificats de destruction des équipements recyclés.

Emmaüs Connect sera seul responsable de la qualification des membres de LaCollecte.tech devant intervenir tant pour la remise en état du matériel, pour l'effacement des données, que pour la destruction des équipements recyclés.

Emmaüs Connect garantira à Orléans Métropole tout risque de perte des données et sera seul responsable, pour son nom et celui des membres de LaCollecte.tech, à l'égard d'Orléans Métropole.

ARTICLE 9 : CESSION DE PROPRIÉTÉ

Les équipements étant cédé à titre gratuit Emmaüs Connect en devient pleinement propriétaire à compter de la délivrance des Produits à ce dernier. Les produits cédés à Emmaüs Connect n'engagent pas LE DONATEUR sur leur garantie.

ARTICLE 10: COMMUNICATION AUTOUR DU PARTENARIAT

En contrepartie du don des équipements, Emmaüs Connect s'engage à faire figurer le nom du DONATEUR sur les supports d'information de l'action ou de la manifestation et ce uniquement pendant la durée du contrat.

LE DONATEUR pourra communiquer sur son action de mécénat.

LaCollecte.tech est un collectif d'acteurs engagés dans l'économie circulaire au service de la lutte contre la précarité numérique, aussi, Emmaüs Connect et LE DONATEUR s'engagent, dès que faire se peut, à communiquer autour du dispositif.

ARTICLE 11 - QUANTITÉ D'ÉQUIPEMENTS DONNÉS

Le DONATEUR et Emmaüs Connect ont convenu à l'année de cessions à titre gratuit sans engagement de volume.

Article 12 - SUR LE REÇU FISCAL

Emmaüs Connect confirme que le soutien apporté par le partenaire s'inscrit dans le cadre d'une action éligible au régime du mécénat et pourra éventuellement émettre les reçus fiscaux

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 045-214503088-20240924-57_24BIS-DE

afférents.

ARTICLE 13 - DUREE

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois 1 an. Elle prend effet à la date de signature de la présente.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas d'inexécution partielle ou totale, de mauvaise exécution par l'une des Parties de l'une de ses obligations contractuelles, et sauf cas de Force Majeure, l'autre Partie pourra, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, résilier de plein droit la convention nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE 15 - CESSION DE LA CONVENTION

Les Parties s'engagent lors de l'exécution de la Convention, à ne pas céder ou affecter leurs droits propres ni solliciter le concours d'un Tiers, sans l'accord express et préalable de l'autre Partie. La présente Convention est conclue « intuitu personae » et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord express écrit et préalable des autres Parties.

Fait en deux exemplaires,

A ORLEANS, le

Pour Orléans Métropole	Pour Emmaüs Connect
Michel MARTIN, Vice-Président	Collin Guillaume-Alexandre, Président

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID: 045-214503088-20240924-57 24BIS-DE

CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ **DU MATÉRIEL**



Vous souhaitez faire un don de matériel numérique à Emmaüs Connect? Prenez connaissance de nos critères d'acceptabilité de matériel détaillés ci-dessous.

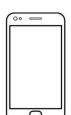


Ordinateurs portables

Processeur i3, i5, i7 >=4 Go de RAM

Type de disque dur : HDD ou SSD ou hybride

Espace de stockage : >= 120 Go



Smartphones

Système Android : > = 6.0 -- iOS : > = 9.0

Autres systèmes: étude cas par cas (exemple Windows phone)

Fréquence processeur : > = 1,5 GHz Type processeur : > = 4 cœurs Mémoire vive : > = 2 Go

Mémoire de stockage : > = 16 Go (8Go insuffisant pour applis : mail, Ameli, banques, google maps, scan et appli gourmandes + l'Android,

=>saturation mémoire) Taille Ecran: > = 4 pouce Réseau : > = 4G Carte/Slot SD: un + Batterie >= 1200 mAh Statut : Téléphone débloqué



Tablettes tactiles

Système: Android: > = 6.0 -- IOS: >= 9.0 Autres systèmes : étude cas par cas

Fréquence Processeur : > = 1,2 GHz; > =1 GHz pour Apple (Optimisation

système).

Type Processeur: > = 4 cœurs; > = 2 cœurs pour Apple

Mémoire vive : > = 2 Go; >= 1 Go pour Apple

Mémoire de stockage : >= 16 Go Taille écran : >= 8 pouce

Réseau : Facultatif Carte/Slot SD: un + Batterie >= 4000 mAh

Statut: Tablette dont la marque est connue et reconnue (ex: Samsung,

Lenovo, Apple)





LES BONNES PRATIQUES D'ENVOI DE MATÉRIEL



Vous vous apprêtez à faire un don de matériel informatique ou téléphonique à Emmaüs Connect, voici quelques bonnes pratiques pour sécuriser votre envoi vers le reconditionneur.

Désactivez les comptes - Enlevez les codes



Matériel informatique

Désactivez les éventuels codes d'accès, les codes BIOS, à défaut veuillez nous fournir la liste des codes.

Téléphones portables / tablettes

Désactivez les comptes utilisateur ou entreprise mis en place sur les matériels.

Pensez à joindre les accessoires



Matériel informatique

Joignez les accessoires principaux (câbles d'alimentation, chargeur de batterie pour les PC portables, pieds pour les écrans) et mettez-les dans le même carton / colis ou la même palette que le matériel correspondant.

<u>Téléphones portables / tablettes</u>

Séparez les téléphones des accessoires.

3. Conditionnez les équipements pour éviter les dégradations pendant le transport



Si possible, faites des cartons (ou palettes) par type de matériel (séparer les PC des téléphones portables / tablettes).

<u>PC Portables:</u> Conditionnez-les, si possible, sur la tranche et non à

Ecrans: Favorisez le conditionnement individuel, dans les boites d'origine par exemple, ou à défaut, après avoir opté pour une protection adaptée, placez les dalle contre dalle et non pas dalle contre pied

<u>Unités Centrales:</u> Posez une feuille de cartons sur la palette puis tous les 2 ou 3 étages.

<u>Téléphones portables / tablettes :</u> Conditionnez-les si possible de manière individuelle : boîte d'origine, plastique à bulles ou autre emballage protecteur.

Toujours bien filmer la palette en incluant bien la base de la palette et faire plusieurs tours.

Merci de votre soutien! Grâce à votre don, vous permettez à des personnes en situation de fragilité numérique d'avoir accès à du matériel informatique.